

Communiqué de presse DTAP du 1^{er} juillet 2020

Les cantons entendent profiter des marges de manœuvre légales concernant les marchés publics.

La clause des niveaux de prix n'est pas la bonne réponse à la question de savoir comment mieux tenir compte des atouts des PME dans le cadre des marchés publics. Il existe de meilleures solutions à cet effet. C'est la conclusion d'une expertise mandatée par la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP).

La Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) a mandaté une expertise, qui a mis en lumière la mise en œuvre du critère d'adjudication «différents niveaux de prix» dans les marchés publics. L'expertise montre que cette clause des niveaux de prix n'est légalement recevable que dans de rares cas. L'expertise présente des approches alternatives plus pertinentes pour tenir compte des besoins des PME en Suisse.

En adoptant l'Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (révAIMP), les cantons ont clairement indiqué qu'ils entendaient profiter des nouvelles marges de manœuvre légales, afin de favoriser les opportunités et les atouts de l'économie locale pour les pouvoirs publics agissant en tant que mandant et acquéreur de prestations. L'expertise conforte cette position. Elle montre que la course à l'excellence, les questions de durabilité en lien avec les marchés publics et la prise en compte des solutions innovantes prennent beaucoup d'importance dans le nouveau droit des marchés publics et que les PME suisses sont en mesure de marquer des points lors des acquisitions effectuées par les pouvoirs publics, grâce à ces nouvelles pondérations. Il faut à présent que les pouvoirs adjudicateurs soient sensibilisés pour appliquer ce changement de paradigme. Des formations et des guides correspondants sont en préparation.

Les cantons misent également sur la transparence dans la procédure d'adjudication et veulent mettre en œuvre des procédures aussi compréhensibles que possible générant de faibles charges administratives. La possibilité de participer ne doit pas être entravée par de quelconques barrières à la participation cachées, comme ce serait le cas avec la clause des niveaux de prix. Les cantons sont garants de l'égalité de droit, de l'absence d'arbitraire, de l'équité, de la fiabilité et de la confiance. Cette procédure serait rendue impossible par l'application d'un éventuel critère d'adjudication «différents niveaux de prix».

Avec ce changement de paradigme, les cantons veulent s'assurer que les marchés bénéficient toujours de conditions concurrentielles et que les deniers publics disponibles soient utilisés avec soin. Ce changement de paradigme aide en outre les cantons à assumer leur obligation de contribuer durablement à la relance économique exigée à la suite de la pandémie de Covid-19, par le biais des marchés publics.

Renseignements:

- Suisse alémanique et italophone: Conseiller d'Etat Mario Cavigelli, responsable Marchés de la DTAP
081 257 36 01, mario.cavigelli@diem.gr.ch
- Suisse romande: Conseiller d'Etat Jean-François Steiert
026 305 36 04, jean-francois.steiert@fr.ch



- Mirjam Bütler, secrétaire générale de la DTAP, 031 320 16 90, mirjam.buetler@bpuk.ch